



**Séance du  
15 avril 2025**

Date de la  
convocation :

1 avril 2025

Date d'affichage :

1 avril 2025

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 44

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20250415-15**

**Objet : Signature du nouveau contrat CITEO / Adelphe intitulé « Contrat Type pour la collecte sélective » pour la période d'agrément 2025/2029 (filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Nicole Taris, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Alain Trouessin ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Thérèse Deneufgermain, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Anne Dujeancourt ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Madame Régine Douillet, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Monsieur Jean-Paul Mongne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau.

Madame Marylise Bovin, Monsieur Daniel Roche, Monsieur Cédric Mompach, Madame Monique Evrard, Madame Catherine Bonay, Madame Agnès Join absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (1°) et R. 543-53 à R.543-65 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 et R. 543-65 du code de l'environnement, dans sa rédaction modifiée par les arrêtés du 13 avril 2017, 4 janvier 2019, 29 octobre 2019, 25 décembre 2020, 21 décembre 2021, 15 mars 2022 et 30 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société ADELPHE) ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société ADELPHE en date du 30 novembre 2022 et complétée le 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10 et

R. 543-207 à R. 543-211 du code de l'environnement, dans sa rédaction modifiée par les arrêtés du 4 janvier 2019, du 29 octobre 2019, du 25 décembre 2020 et du 21 décembre 2021 ;

Vu la demande d'agrément déposée par la société CITEO en date du 9 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 22 décembre 2022 ;

Vu la délibération 20171218-04-8.8 prise par la CCVS ayant pour objet « Convention avec CITEO/Adelphe pour la mise en place des nouveaux contrats types au titre des filières papiers et emballages ménagers ».

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'opter pour la conclusion du contrat type pour la collecte sélective proposé par CITEO/ADELPHE au titre de la filière emballages ménagers, imprimés papier et papiers à usage graphique.

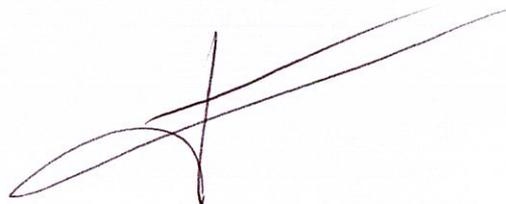
- D'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO/ADELPHE, couvrant la période 2025-2029 et à signer tout acte ou document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

- D'opter pour l'option de reprise Filière pour l'ensemble des matériaux.

- D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux relatif à l'option de reprise Filière et à signer tout acte ou document et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*

- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*